



République Française

Département de la Somme

## VILLE DE CAMON

### Réderie de l'UCAPS

#### *Arrêté portant réglementation du stationnement Rue Emile Debrie*

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réderie organisée par l'UCAPS, il convient de réglementer le stationnement sur le parking situé rue Emile Debrie afin de permettre le montage des stands sous la halle,

#### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : Le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 à 13 heures au dimanche 2 avril 2023 à 21 heures, le stationnement des véhicules sur le parking rue Emile Debrie situé en face Le Crédit Agricole sera réservé aux organisateurs de la réderie et interdit à tout autre véhicule afin de permettre le montage et le démontage des stands.

ARTICLE 2 Cette interdiction sera signalée aux usagers de la route à l'aide de panneaux réglementaires et de barrières, mis en place par l'association organisatrice.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prévenir les riverains de cette interdiction, afin qu'ils prennent leurs dispositions.

ARTICLE 4 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : En aucune façon, la commune de Camon ne pourra être tenue responsable des incidents ou accidents de quelque nature que ce soit, qui pourraient résulter du déroulement de la réderie.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, les organisateurs de la réderie, la Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation adressée à :**

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale
- Madame la Présidente de l'UCAPS

Fait à CAMON, le 13 mars 2023

AR n°2023.03.010

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

